APESIN OXYDES

WM 1113518 **Numéro de commande: 0713518**

Version 4.2 Date de révision 02.09.2026 Date d'impression 09.09.2026

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial	:	APESIN OXYDES
UFI	:	Y9J4-E0SX-000H-V9K0

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	:	Produit biocide Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	:	Werner & Mertz France Professional SASU Route de l'Orme des Merisiers 91190 Saint-Aubin
Téléphone	:	+330169189500
Téléfax	:	+330169288965
Adresse e-mail Personne responsable/émettrice	:	Produktsicherheit@werner-mertz.com
Personne de contact	:	Développement produits / sécurité produits

1.4 Numéro d'appel d'urgence

01.45.42.59.59 (INRS)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité aiguë, Catégorie 4	H302: Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë, Catégorie 4	H312: Nocif par contact cutané.
Toxicité aiguë, Catégorie 4	H332: Nocif par inhalation.
Corrosion cutanée, Sous-catégorie 1A	H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Lésions oculaires graves, Catégorie 1	H318: Provoque de graves lésions des yeux.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3	H335: Peut irriter les voies respiratoires.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux, Catégorie 1	H290: Peut être corrosif pour les métaux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302 + H312 + H332	Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations Additionnelles sur les Dangers : EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

Conseils de prudence :

P102	Tenir hors de portée des enfants.
Prévention:	
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P260	Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
Intervention:	
P301 + P330 + P331	EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P391	Recueillir le produit répandu.
Elimination:	
P501	Éliminer le récipient dans la collecte des matières recyclables uniquement s'il est entièrement vide.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

acide acétique
acide peracétique
peroxyde d'hydrogene

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
peroxyde d'hydrogene	7722-84-1 231-765-0 008-003-00-9 01-2119485845-22	Ox. Liq. 1; H271 Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1A; H314 STOT SE 3; H335 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412 --- Limite de concentration spécifique Ox. Liq. 1; H271 >= 70 % Ox. Liq. 2; H272 50 - < 70 % Skin Corr. 1A; H314 >= 70 % Skin Corr. 1B; H314 50 - < 70 % Skin Irrit. 2; H315 35 - < 50 % Eye Dam. 1; H318 >= 8 % Eye Irrit. 2; H319	>= 25 - < 30

		5 - < 8 % STOT SE 3; H335 >= 35 % Aquatic Chronic 3; H412 >= 63 % Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 500 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation (poussières/brouillard): 3,0 - 4,3 mg/l Toxicité aiguë par voie cutanée: > 2.000 mg/kg	
acide acétique	64-19-7 200-580-7 607-002-00-6 01-2119475328-30	Flam. Liq. 3; H226 Skin Corr. 1A; H314 Eye Dam. 1; H318 Limite de concentration spécifique Skin Corr. 1A; H314 >= 90 % Skin Corr. 1B; H314 25 - < 90 % Skin Irrit. 2; H315 10 - < 25 % Eye Irrit. 2; H319 10 - < 25 % Eye Dam. 1; H318 >= 25 %	>= 5 - < 10
acide peracétique	79-21-0 201-186-8 607-094-00-8	Flam. Liq. 3; H226 Org. Perox. D; H242 Skin Corr. 1A; H314 Aquatic Acute 1; H400 Acute Tox. 2; H330 Acute Tox. 2; H310 Acute Tox. 3; H301 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 1; H410 Limite de concentration spécifique STOT SE 3; H335 >= 1 % Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 500 mg/kg Toxicité aiguë par voie	>= 5 - < 10

		cutanée: 1.100 mg/kg	

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.
Consulter un médecin.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
Laver au savon avec une grande quantité d'eau.
Un traitement médical immédiat est nécessaire car les effets corrosifs cutanés non traités donnent des blessures qui guérissent lentement et difficilement.

En cas de contact avec les yeux : Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des lésions irréversibles des tissus et une cécité.
Protéger l'oeil intact.
Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital.

En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.
Ne PAS faire vomir.
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : effets corrosifs
Irritation

Risques : Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau
poudre ABC
Mousse
Dioxyde de carbone (CO2)

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	:	Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
Produits de combustion dangereux	:	On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers	:	En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
Information supplémentaire	:	Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	:	Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	:	Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage	:	Neutraliser à l'aide de solutions alcalines, de chaux ou d'ammoniaque. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination. Ne jamais neutraliser avec les produits suivant: Sciure Neutraliser à l'aide de solutions alcalines, de chaux ou d'ammoniaque. Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8., Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination"., Voir chapitre 15 concernant les réglementations nationales spécifiques.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger	:	Ne pas fermer hermétiquement le récipient. Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ouvrir les fûts avec précaution, le contenu pouvant être sous pression. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers. Pour éviter les renversements pendant la manipulation maintenir le flacon dans une cuvette métallique. Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Pour éviter les renversements pendant la manipulation maintenir le flacon dans une cuvette métallique. Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.
Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	:	Éviter la formation d'aérosols. Tenir à l'écart des matières combustibles. Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.
Mesures d'hygiène	:	À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs	:	Conserver dans le conteneur d'origine. Entreposer dans un endroit frais. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine. Pour conserver la qualité du produit, ne pas stocker à la chaleur ni au soleil. Conserver dans le conteneur d'origine. Entreposer dans un endroit frais. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine.
Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage	:	Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions. Protéger du gel, de la chaleur et du soleil. Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)	:	Produit biocide

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
hydrogen peroxide, hydrogen peroxide (Equal to or > 52% by weight), hydrogen peroxide (Solution)	Non attribuée	VME	1 ppm 1,5 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives			
acetic acid, acetic acid (Solution)	Non attribuée	VLCT (VLE)	20 ppm 50 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires indicatives			
		VME	10 ppm 25 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires indicatives			

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
hydrogen peroxide, hydrogen peroxide (Equal to or > 52% by weight), hydrogen peroxide (Solution)	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	3 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	1,4 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	1,93 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,21 mg/m3
acetic acid, acetic acid (Solution)	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	25 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets	25 mg/m3

			locaux	
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	25 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	25 mg/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
hydrogen peroxide, hydrogen peroxide (Equal to or > 52% by weight), hydrogen peroxide (Solution)	Eau de mer	0,0126 mg/l
	Eau douce	0,0126 mg/l
	Sol	0,0023 mg/kg poids sec (p.s.)
	intermittent release	0,0138 mg/l
	STP	4,66 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,047 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,047 mg/kg poids sec (p.s.)
acetic acid, acetic acid (Solution)	Eau de mer	0,3058 mg/l
	Sol	0,470 mg/kg
	Sédiment marin	1,136 mg/kg
	Sédiment d'eau douce	11,36 mg/kg
	Eau douce	3,058 mg/l
	STP	30,58 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains

Matériel : PVC

Matériel	:	Néoprène
Matériel	:	caoutchouc butyle
Matériel	:	Gants résistants aux produits chimiques faits de caoutchouc butyle ou de caoutchouc nitrile catégorie III conformément à EN 374.
Remarques	:	Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).
Protection de la peau et du corps	:	Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Protection respiratoire	:	N'est pas nécessaire, sauf en cas de formation d'aérosols. Type de Filtre recommandé: Filtre ABEK-P3 Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
		N'est pas nécessaire, sauf en cas de formation d'aérosols. Type de Filtre recommandé: Filtre ABEK-P3

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	liquide
Couleur	:	incolore

Odeur	:	nauséabonde
Point de fusion/point de congélation	:	-28 °C
Point/intervalle d'ébullition	:	Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Donnée non disponible
Inflammabilité (liquides)	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	:	Donnée non disponible
Point d'éclair	:	> 110 °C
Température d'inflammation	:	Donnée non disponible
Température de décomposition	:	Donnée non disponible
pH	:	0,5, 100 % à 20 °C
Viscosité, dynamique	:	Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	:	Donnée non disponible
Hydrosolubilité	:	complètement soluble
Solubilité dans d'autres solvants	:	Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Donnée non disponible
Pression de vapeur	:	31,997 hPa à 25 °C
Densité	:	1,12 g/cm3 à 20 °C
Densité relative	:	Donnée non disponible
Densité de vapeur relative	:	Donnée non disponible
Caractéristiques de la particule	:	Donnée non disponible

9.2 Autres informations

aucun(e)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.
Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Stable dans les conditions recommandées de stockage.
Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Agents réducteurs
Bases
Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

Chaleur.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Métaux
Matières inflammables
Matières organiques

Donnée non disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

L'oxygène
On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Notre entreprise rejette tout test sur les animaux.
Notre entreprise n'attribue aucun contrat pour des tests sur les animaux, que ce soit sur le produit final ou sur les ingrédients d'un produit.
Toutefois, la législation européenne (règlement REACH) exige des fabricants de substances ou des importateurs de l'UE qu'ils testent les effets des substances sur la santé humaine et l'environnement avant de les mettre sur le marché. Certains de ces tests obligatoires ont été effectués parfois il y a plusieurs décennies.

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 1.489 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: 7,43 mg/l
Atmosphère de test: vapeur
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Composants:

peroxyde d'hydrogene

7722-84-1:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 1.193 - 1.270 mg/kg

DL50 (Rat): 418 - 445 mg/kg

Estimation de la toxicité aiguë: 500 mg/kg
Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 0,17 mg/l
Durée d'exposition: 4 h

CL50 (Rat): 2 mg/l
Durée d'exposition: 4 h

Estimation de la toxicité aiguë: 3,0 - 4,3 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë (autres voies d'administration) : (Souris): 100 mg/kg

acide acétique

64-19-7:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 3.310 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 40 mg/l
Durée d'exposition: 4 h

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): 1.060 mg/kg

acide peracétique

79-21-0:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 330 mg/kg

Estimation de la toxicité aiguë: 500 mg/kg
Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë

DL50 (Rat, mâle et femelle): 85 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): 0,204 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë: 1.100 mg/kg
Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë

DL50 (Lapin, mâle et femelle): 228,8 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Remarques : Extrêmement corrosif et destructif pour les tissus.

Composants:

peroxyde d'hydrogene

7722-84-1:

Espèce : Lapin
Résultat : Irritation de la peau

acide acétique

64-19-7:

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	OCDE ligne directrice 404
Résultat	:	Provoque de graves brûlures.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Remarques	:	Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles. Le liquide provoque une forte irritation des muqueuses et des lésions graves de la cornée.
Remarques	:	Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.

Composants:

peroxyde d'hydrogene

7722-84-1:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Provoque de graves lésions des yeux.

acide acétique

64-19-7:

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	OCDE ligne directrice 405
Résultat	:	Risque de lésions oculaires graves.

acide peracétique

79-21-0:

Espèce	:	Lapin
Evaluation	:	Risque de lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Remarques	:	Donnée non disponible

Composants:

peroxyde d'hydrogene

7722-84-1:

Résultat	:	N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

acide acétique

64-19-7:

Résultat	:	N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

acide peracétique

79-21-0:

Espèce	:	Cochon d'Inde

Evaluation : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.
Méthode : OCDE ligne directrice 406

Mutagénicité sur les cellules germinales

Mutagénicité sur les cellules germinales : Pas classé(e)

Composants:

acide acétique

64-19-7:

Génotoxicité in vivo : Méthode: OCDE ligne directrice 474
Remarques: négatif

Cancérogénicité : Pas classé(e)

Toxicité pour la reproduction : Pas classé(e)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Composants:

acide peracétique

79-21-0:

Organes cibles : Poumons
Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Toxicité à dose répétée

Composants:

peroxyde d'hydrogene

7722-84-1:

Espèce : Rat
NOAEL : 2 mg/kg
Voie d'application : Inhalation (vapeur)
Durée d'exposition : 28 d

Espèce : Souris, mâle et femelle
NOAEL : 26 - 37 mg/kg
Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 90 d

Toxicité par aspiration : Pas classé(e)

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : L'ingestion provoque des brûlures des voies digestives et respiratoires supérieures.

Remarques : Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

hydrogen peroxide, hydrogen peroxide (Equal to or > 52% by weight), hydrogen peroxide (Solution) 7722-84-1:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 16,4 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en semi-statique

CL50 (Leuciscus idus (Ide mélanote)): 35 mg/l
Durée d'exposition: 24 h

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 31 mg/l
Durée d'exposition: 24 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 2,4 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en semi-statique

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 7,7 mg/l
Durée d'exposition: 24 h

CE50 (Daphnia pulex (Daphnie)): 2,4 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en semi-statique

NOEC (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,63 mg/l
Durée d'exposition: 21 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Skeletonema costatum (algue marine)): 1,38 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Inhibition de la croissance

(Chlorella vulgaris (algue d'eau douce)): 4,3 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Inhibition de la croissance

CE50 (Scenedesmus quadricauda (algues vertes)): 27,5 - 43 mg/l
Durée d'exposition: 240 h

NOEC (Skeletonema costatum (algue marine)): 0,63 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Essai en statique

CI50 (Chlorella vulgaris (algue d'eau douce)): 2,5 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

NOEC (Chlorella vulgaris (algue d'eau douce)): 0,1 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les microorganismes : EC10 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)): 11 mg/l
Durée d'exposition: 16 h

CE50 (boue activée): 466 mg/l
Durée d'exposition: 30 mn
Méthode: OCDE Ligne directrice 209

CE50 (boue activée): > 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 3 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 0,63 mg/l
Durée d'exposition: 21 d
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

acetic acid, acetic acid (Solution) 64-19-7:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 75 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

CL50 (Leuciscus idus (Ide mélanote)): 410 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 300,82 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203

CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 88 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

CL50 (Poisson): > 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 300,82 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 47 - 95 mg/l
Durée d'exposition: 24 h

CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 95 mg/l
Durée d'exposition: 24 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Skeletonema costatum (diatomée marine)): > 300,82 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

CI50 (Scenedesmus quadricauda (algues vertes)): 4.000 mg/l
Durée d'exposition: 16 h

Toxicité pour les microorganismes : EC10 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)): 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 30 mn

peracetic acid, peracetic acid (Solution)

79-21-0:

Toxicité pour les poissons : (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 1,1 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,5 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: DIN 38412

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,73 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,16 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (boue activée): 5,1 mg/l
Durée d'exposition: 3 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 0,00069 mg/l
Durée d'exposition: 33 d
Espèce: Danio rerio (poisson zèbre)
Méthode: OCDE Ligne directrice 210

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 0,0121 mg/l
Durée d'exposition: 21 d
Méthode: OCDE Ligne directrice 211

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

hydrogen peroxide, hydrogen peroxide (Equal to or > 52% by weight), hydrogen peroxide (Solution)

7722-84-1:

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique
Inoculum: boue activée
Résultat: rapidement biodégradable
Durée d'exposition: < 2 min

Type de Test: aérobique
Inoculum: voir texte créé par l'utilisateur
Résultat: rapidement biodégradable
Durée d'exposition: 0,3 - 5 d

Type de Test: anaérobique
Inoculum: voir texte créé par l'utilisateur
Remarques: Non applicable

acetic acid, acetic acid (Solution)

64-19-7:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 96 %

Durée d'exposition: 20 d

Résultat: rapidement biodégradable
Biodégradation: 95 %
Durée d'exposition: 5 d

peracetic acid, peracetic acid (Solution)

79-21-0:

Biodégradabilité : Résultat: rapidement biodégradable
Durée d'exposition: 28 d
Méthode: OECD 301 E

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

hydrogen peroxide, hydrogen peroxide (Equal to or > 52% by weight), hydrogen peroxide (Solution)

7722-84-1:

Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

acetic acid, acetic acid (Solution)

64-19-7:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 3,16
Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: -0,17

peracetic acid, peracetic acid (Solution)

79-21-0:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 1

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: -1,09

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Composants:

acetic acid, acetic acid (Solution)

64-19-7:

Evaluation : N'est pas persistant, bioaccumulable et toxique (PBT).. N'est pas très persistant et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés

comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.
Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.
Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.
En accord avec les réglementations locales et nationales.

Emballages contaminés : Vider les restes.
Eliminer comme produit non utilisé.
Ne pas réutiliser des récipients vides.

Code des déchets Le code européen des déchets
20 01 29*
Selon le catalogue européen des déchets (CED), le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR : 3265
IMDG : 3265
IATA : 3265

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.
(acide peracétique, péroxyde d'hydrogène)

IMDG : CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, ORGANIC, N.O.S.
(acide peracétique, péroxyde d'hydrogène)

IATA : Corrosive liquid, acidic, organic, n.o.s.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR	:	8
IMDG	:	8
IATA	:	8

14.4 Groupe d'emballage

ADR		
Code de classification	:	C3
Groupe d'emballage	:	II
Numéro d'identification du danger	:	80
Étiquettes	:	8
Code de restriction en tunnels	:	(E)
IMDG		
Groupe d'emballage	:	II
Étiquettes	:	8
No EMS Numéro	:	F-A, S-B
IATA		
(Cargo)	:	Corrosive liquid, acidic, organic, n.o.s.
Groupe d'emballage	:	II
Étiquettes	:	8

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR		
Dangereux pour l'environnement	:	oui
IMDG		
Polluant marin	:	oui
IATA		
Dangereux pour l'environnement	:	oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (CE) Nº 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux	:	Non applicable
REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)	:	Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

		Quantité 1	Quantité 2
E1	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT	100 t	200 t

Maladies Professionnelles (R-461-3, France)	:	Mise à jour: Non applicableMise à jour: Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B
Contenu en composés organiques volatils (COV)	:	Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles et aux émissions de l'élevage (prévention et réduction intégrées de la pollution) Mise à jour: Pourcentage de composés volatils: 34 %
Conformément au règlement relatif aux détergents CE 648/2004	:	15 - <30% agents de blanchiment oxygénés, <5% phosphonates
Autres réglementations	:	l'acquisition, l'introduction, la détention ou l'utilisation de ce précurseur d'explosif par des membres du grand public est soumise à des restrictions par le règlement (UE) 2019/1148. Il convient de signaler toute transaction suspecte, ainsi que les disparitions et les vols importants, au point de contact national compétent. Veuillez consulter le lien suivant: https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/what-we-do/policies/crisis-and-terrorism/explosives/ explosives-precursors/docs/list_of_competent_authorities_and_national_contact_points_en.pdf

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H226	:	Liquide et vapeurs inflammables.
H242	:	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H271	:	Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.
H301	:	Toxique en cas d'ingestion.
H302	:	Nocif en cas d'ingestion.
H310	:	Mortel par contact cutané.
H314	:	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	:	Provoque de graves lésions des yeux.
H330	:	Mortel par inhalation.
H332	:	Nocif par inhalation.
H335	:	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	:	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	:	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	:	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	:	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Dam.	:	Lésions oculaires graves
Flam. Liq.	:	Liquides inflammables
Org. Perox.	:	Peroxydes organiques

Ox. Liq.	:	Liquides comburants
Skin Corr.	:	Corrosion cutanée
STOT SE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
FR VLE	:	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (INRS)
FR VLE / VME	:	Valeur limite de moyenne d'exposition
FR VLE / VLCT (VLE)	:	Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange:		**Procédure de classification:**
Acute Tox. 4	H302	Sur la base de données d'essai.
Acute Tox. 4	H312	Sur la base de données d'essai.
Acute Tox. 4	H332	Sur la base de données d'essai.
Skin Corr. 1A	H314	Sur la base de données d'essai.
Eye Dam. 1	H318	Sur la base de données d'essai.
STOT SE 3	H335	Sur la base de données d'essai.
Aquatic Chronic 1	H410	Sur la base de données d'essai.
Met. Corr. 1	H290	Sur la base de données d'essai.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être

interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR